

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.04

**Débat d'Orientation Budgétaire pour
l'exercice 2002**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 6 mars 2002

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 3.500 habitants, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif (B.P.) est précédé d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.).

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du B.P. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Le débat d'orientation budgétaire est retracé dans une délibération cependant, elle n'a pas de caractère décisionnel mais, a pour objet de prendre acte de la tenue du débat.

< >

2002 revêtira un caractère tout à fait particulier puisque l'Ecopole entrera, au cours de l'été, dans la phase d'exploitation industrielle. L'exercice est chargé d'incertitudes et le projet de budget primitif devra en tenir compte notamment, au niveau des crédits de fonctionnement.

Parmi les motifs d'incertitudes, il convient notamment de mentionner :

- les dates effectives de mise en exploitation industrielle du site et de fonctionnement des quais de transfert,
- la quantité de déchets à incinérer en phase d'exploitation industrielle suivant que l'on considère les seuls apports des entités membres ou les adjonctions extérieures dans le cadre de marchés souscrits par le S.E.R.TR.I.D.,
- les écarts éventuels entre les conditions réelles d'exploitation et les données théoriques fournies par le maître d'œuvre et les constructeurs,

Ces incertitudes portent tant sur les charges que sur les recettes d'exploitation.

Par contre, qu'il s'agisse des intérêts des emprunts ou des frais de personnel, les charges fixes sont, pour l'essentiel, connues.

Aussi, à ce stade, pour l'ensemble des raisons évoquées, les crédits « variables » de la section de fonctionnement du budget 2002 ne peuvent avoir, au plein sens du terme, qu'un caractère prévisionnel : ils sont fondés sur les hypothèses qui suivent.

- Apports de déchets en terme de recettes : 55.000 tonnes,
 - C.A.B. : 30.000 tonnes
 - S.I.V.O.M. : 10.000 tonnes
 - S.I.C.T.O.M. : 7.500 tonnes
 - Clients : 7.500 tonnes

Toutefois, le comité syndical pourrait se prononcer sur l'opportunité de facturer, à ses membres, leurs apports de déchets pendant tout ou partie de la phase d'essais.

- Valorisation énergétique : 30.000 tonnes
- Apports de déchets en terme de dépenses : 75.000 tonnes
- Mise en service des quais de transfert :
 - Danjoutin : 1^{er} septembre 2002,
 - Etueffont : 1^{er} novembre 2002,

La mise en service des quais de transfert entraîne, outre la rémunération d'Ecorail et de la chambre de commerce et d'industrie pour la prestation de transport, des charges de personnel supplémentaires pour le compactage et le chargement des conteneurs : ils sont pris en compte prorata temporis.

Le S.E.R.T.R.I.D. a organisé en 2001 une expérience limitée de collecte et de traitement des déchets verts. Il est proposé au comité syndical de généraliser progressivement la mise en œuvre de cette compétence à l'ensemble de son territoire en 2002 et, pour ce faire, de prévoir les crédits pour rémunérer le titulaire de la prestation et les investissements en matériel nécessaires.

En investissement, les crédits inscrits et non consommés (reports) couvrent les opérations en cours (Ecopole et quais de transferts), il conviendrait, par contre de prévoir une provision pour travaux complémentaires et grosses réparations de 152.450 euros (1.000.000 F), ainsi que des crédits pour acquérir du matériel de l'ordre de 76.000 euros (498.530 F).

A partir de ces éléments, l'esquisse du budget 2002, exprimée en euros et francs hors taxes se présenterait, en grandes masses, ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT	2002 en euros	2002 en francs	BP 2001 en francs
DEPENSES	<u>434.480</u>	<u>2.850.000</u>	<u>139.551.000</u>
Capital de la dette & ICNE	205.800	1.350.000	151.000
Etudes			9.400.000
Travaux	152.450	1.000.000	130.000.000
Equipements, matériels	76.230	500.000	
RECETTES		<u>2.850.000</u>	<u>139.551.000</u>
Subventions			10.918.000
Emprunts			128.361.000
Autofinancement	<u>434.480</u>	2.850.000	272.000

FONCTIONNEMENT	2002 en euros	2002 en francs	BP 2001 en francs
DEPENSES	<u>5.657.390</u>	<u>37.110.000</u>	<u>12.669.000</u>
Dépenses imprévues	152.450	1.000.000	
Charges d'exploitation	3.652.680	23.960.000	7.587.000
Frais financiers	1.417.780	9.300.000	4.810.000
Autofinancement	434.480	2.850.000	272.000
RECETTES	<u>5.657.390</u>	<u>37.110.000</u>	<u>12.669.000</u>
Contributions des membres	140.250	920.000	7.350.000
Prestations aux membres	4.268.570	28.000.000	5.000.000
Prestations aux clients	609.800	4.000.000	
Vente d'énergie	609.800	4.000.000	
Autres recettes	28.970	190.000	319.000

Il est proposé au Comité Syndical de débattre de ces orientations.

Par ailleurs, il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'opportunité :

- de facturer aux collectivités membres le coût de traitement des déchets livrés pendant la période d'essais et, dans l'affirmative, d'en fixer le tarif à la tonne,
- d'inscrire une contribution prévisionnelle des collectivités membres qui ne serait appelée que dans l'hypothèse où l'équilibre du budget du S.E.R.T.R.I.D. serait compromis par des difficultés d'exploitation de l'Ecopole de Bourogne.

Monsieur le Président rappelle les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire et demande aux services de présenter les options choisies.

Il est rappelé que le budget primitif pour l'année 2002 comporte de nombreuses incertitudes indiquées dans le rapport.

Les dépenses de fonctionnement devrait être couvertes par les recettes issues des apports en ordures ménagères des collectivités membres et des apports extérieurs.

La contribution des membres du S.E.R.T.R.I.D. devrait couvrir les aléas de fonctionnement. M. le Président propose de la fixer à 920.000 F soit :

C.A.B.	:	520.000 F	79.273,49 Euros
S.I.C.T.O.M.	:	250.000 F	38.112,25 Euros
S.I.V.O.M.	:	140.000 F	21.342,86 Euros

M. COURTET, Président du S.I.V.O.M., à la suite de cette présentation, en évoquant le principe de solidarité fait remarquer à l'assemblée que différents aspects sont à prendre en compte :

- le coût de la tonne d'O.M. fait intervenir un coût de traitement mais également un coût de transport qui est supporté par le S.I.V.O.M. alors que celui-ci conduit directement ses O.M. à l'usine,
- une reprise d'une partie du personnel en surnombre suite à l'arrêt de l'incinération dès 1997 était prévue dans les négociations entre le S.E.R.T.R.I.D. et le S.I.V.O.M.
- le S.I.V.O.M. doit réhabiliter la décharge où état entreposés les mâchefers.

M. Gérard GUYON Président du S.I.C.T.O.M. rappelle également l'effort financier important que celui-ci devra effectuer pour couvrir l'augmentation du traitement. Il indique que la mutualisation du coût de traitement des déchets végétaux lui semble la solution la plus juste. Il demande une suspension de séance très courte pour consulter les représentants du S.I.C.T.O.M..

Après cette suspension de séance, M. le Président pour répondre aux différentes remarques formulées ci-dessus indique que:

- le personnel issu de la C.A.B. est du personnel compétent formé de techniciens indispensables à la bonne marche de l'usine,
- pour l'avenir, en raison de la disparition prévisible du S.I.V.O.M. et du S.I.C.T.O.M. le transfert du personnel ne devrait pas poser de problème,

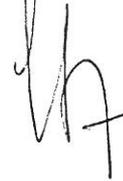
M. FEURTEY souhaite que le S.E.R.T.R.I.D. s'engage résolument dans une logique de tri afin de pouvoir accueillir le maximum de déchets en provenance de l'extérieur.

M. le Président lui indique que cette logique est prise en compte par la création du centre de tri.

Le Comité Syndical après toutes ses explications **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 13 mars 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

